

المركز الجهوي للإستثمار  
Centre Régional d'Investissement  
الدار البيضاء - سطات  
Casablanca - Settat

# PACKAGE INCITATIF 2020

# SOMMAIRE

## APPUI À LA CRÉATION / DÉVELOPPEMENT / CROISSANCE

> Programme Intégré d'Appui et de Financement (www.casainvest.ma)	04
> Le Capital Amorçage	05
> Le Capital Risque	06
> Fonds de Garantie dédié aux Projets touristiques	07
> Ligne Française	07
> MDM Invest	08
> START-TPE	08
> Mezzanine PME	09
> Innov Idea	09
> Innov Start	10
> Innov Risk	11
> Programme IMTIAZ/ISTITMAR	12
> Soutien à l'investissement technologique Vert	13
> Programme ISTITMAR	14
> Programme MOWAKABA	14
> Programme TATWIR	15
> Programme NAWAT	15
> Créativité et co-développement textile habillement	16
> Programme INMAA	16
> Transformation digitale	17
> Catégorisation commune des entreprises	17
> Fond de développement agricole	18

## ACCOMPAGNEMENT COVID 19

> Damane oxygène	20
> Relance TPE	21
> Damane relance	21
> Garantie auto-entrepreneurs	22
> Conseil et expertise technique pour accompagner le déploiement des plans de relance des TPME industrielles	23

## APPUI AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS

> Régime conventionnel	25
> Convention d'investissement	26
> Fonds Hassan II	27

## APPUI À L'EXPORT

> Programme des contrats de croissance à l'export	29
> Programme « Primo-exportateurs »	29

## APPUI À L'INNOVATION

> OCP Innovation Fund for Agriculture	31
> Programme pour l'Innovation dans les Technologies Propres et l'Emploi Vert (Cleantech Maroc)	32
> Fonds de Dépollution industrielle (FODEP)	33
> Mécanisme Volontaire de Dépollution Industrielle (MVDIH)	34
> Financement des Fours à Gaz dans le cadre du Fonds National de l'Environnement	34

## APPUI À LA FORMATION

> Contrats spéciaux de formation (CSF)	36
> Prise en charge par l'état de la couverture sociale (pcs)	37
> Dispositif des Contrats d'Insertion (CI) Version améliorée	38
> Programme Tahfiz	39
> La Formation contractualisée pour l'emploi	40
> Les avantages de la Formation Contractualisée pour l'emploi ?	41
> Aide à la formation aux secteurs porteurs	42
> Soutien dans le cadre des marchés	43
> FINEA avances sur marché public	44
> FINEA avances sur marché Privé	45
> FINEA cautions	46
> Cautions provisoires	47
> FINEA Imédia	48



# PACKAGE INCITATIF 2020

## > APPUI À LA CRÉATION / DÉVELOPPEMENT / CROISSANCE

ACCOMPAGNEMENT COVID 19

APPUI AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS

APPUI À L'EXPORT

APPUI À L'INNOVATION

APPUI À LA FORMATION

SOUTIEN DANS LE CADRE DES MARCHÉS



## Programme Intégré d'Appui et de Financement ([www.casainvest.ma](http://www.casainvest.ma))

### ► Qui est en charge ?

Toutes les banques

### ► De quoi s'agit-il ?

Programme lancé par Sa Majesté le Roi que Dieu l'assiste, qui consiste à une offre de financement et d'accompagnement fournie à des conditions très avantageuses. L'offre de financement correspond à des crédits bancaires remboursables, avec des taux de 2% pour les projets dans le milieu urbain et 1.75% dans le milieu rural destinés à financer les dépenses d'investissement et les dépenses d'exploitation, des projets dans les milieux urbains et ruraux Il s'agit de 3 grandes catégories de produits :

- Les crédits d'investissement et de fonctionnement dits « Intelak »
- Les crédits d'investissement et de fonctionnement dits « Intelak Al Moustatmir Al Qarawi »
- Les prêts gratuits « Start-TPE »

### ► Suis-je éligible ?

#### Pour les entreprises en création

Un chiffre d'affaires prévisionnel inférieur ou égal à 10 Millions de DH.

#### Pour les entreprises existantes ayant leur activité en zone urbaine

- un chiffre d'affaire inférieur ou égal à 10 millions de DH ;
- être créées depuis 5 ans maximum.

#### Pour les entreprises ayant leur activité en zone rurale

- Un chiffre d'affaire inférieur ou égal à 10 millions de DH ;
- Être créées depuis 5 ans maximum. Sont dispensés de cette condition les exploitations agricoles qui peuvent être soit des créations nouvelles, soit des

reconversions significatives de l'exploitation, soit des investissements innovants ou permettant une modernisation de l'activité.

#### Pour les entreprises exportatrices vers l'Afrique

- Un chiffre d'affaires inférieur ou égal à 10 millions de DH sans condition d'ancienneté.

### ► Comment soumettre ?

Avoir un projet d'investissement ficelé

S'adresser aux agences bancaires pour informations et documents demandés pour l'instruction de la demande de financement.

La demande de financement sera étudiée par la banque et notifiée à l'investisseur

### ► Partenaires

- Centres Régionaux d'Investissement (CRI)
- Confédération Générale des Entreprises du Maroc (CGEM)
- Caisse Centrale de Garantie (CCG)
- Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT)
- Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC)

### ► Qui contacter ?

- S'adresser aux organismes suivants :
- Banques
- Centres Régionaux d'Investissement (CRI),
- Office de la formation professionnelle et de la promotion du travail (OFPPT)
- Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC) pour les informer et les orienter dans ce cadre



## Le Capital Amorçage

### ► Qui est en charge ?

- > Maroc Numeric Fund (créé le cadre du plan national Maroc Numeric 2013.
- > Ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies)

### ► De quoi s'agit-il ?

En phase d'amorçage, Maroc Numeric Fund investit dans des startups ayant déjà un produit prêt à la commercialisation, et ayant déjà eu une validation de marché à travers des premières ventes. Maroc Numeric Fund prend une participation minoritaire mais significative du capital lors d'un premier tour de financement.

Les tickets d'investissement dans cette catégorie axe iront de 1 MDH jusqu'à 4 MDH avec la possibilité de réinvestissement dans le cas de nouveaux projets de développement pour les sociétés en ligne avec les prévisions annoncées.

### ► Suis-je éligible ?

**Ce capital est destiné aux :**

>Startups innovantes opérant dans le secteur des technologies de l'information et de communication présentant un fort potentiel de croissance. Le projet doit présenter une forme d'innovation par rapport à l'industrie nationale mais celle-ci peut aussi bien résider dans la technologie, le business model, le mode de commercialisation ou la nature même de l'utilisation du produit ou du service.

>Maroc Numeric Fund réserve jusqu'à 20% maximum de ses capitaux pour d'autres secteurs innovants (exemple : biotechnologies, technologies vertes...),

>Sont exclus les projets majoritairement dédiés au commerce électronique, les distributeurs, les

importateurs ou les cabinets de formation ou de conseil technologique.

>Sont exclus aussi les projets en concurrence avec les startups de notre portefeuille.

### ► Comment soumettre?

Pour soumettre, contacter MNF : Tél : 05 22 50 30 33 ou <https://mnf.ma/fr/>

### ► Qui contacter?

Tél : +212 5 22 50 30 33 ou <https://mnf.ma/fr/>



## Le Capital Risque

### ► Qui est en charge ?

Toutes les banques

### ► De quoi s'agit-il ?

En phase de capital risque, Maroc Numeric Fund investit dans des startups innovantes de moins de 5 ans, ayant témoigné d'une croissance significative de son chiffre d'affaires, et ayant besoin d'un apport financier pour financer sa croissance au Maroc et à l'international. Le ticket d'investissement pour cette phase se situe entre 4 et 10 MDH.

### ► Suis-je éligible ?

Ce capital est destiné aux :

- Startups innovantes opérant dans le secteur des technologies de l'information et de communication présentant un fort potentiel de croissance. Le projet doit présenter une forme d'innovation par rapport à l'industrie nationale mais celle-ci peut aussi bien résider dans la technologie, le business model, le mode de commercialisation ou la nature même de l'utilisation du produit ou du service.
- Maroc Numeric Fund réserve jusqu'à 20% maximum de ses capitaux pour d'autres secteurs innovants (exemple : biotechnologies, technologies vertes...),
- Sont exclus les projets majoritairement dédiés au commerce électronique, les distributeurs, les importateurs ou les cabinets de formation ou de conseil technologique.
- Sont exclus aussi les projets en concurrence avec les startups de notre portefeuille.

### ► Comment soumettre ?

Pour soumettre, contacter MNF : Tél : +212 5 22 50 30 33 ou <https://mnf.ma/fr/>

### ► Qui contacter ?

Tél : +212 5 22 50 30 33 ou <https://mnf.ma/fr/>



## Fonds de Garantie dédié aux Projets touristiques

### ► Qui est en charge ?

Caisse Centrale de Garantie

### ► De quoi s'agit-il ?

Une garantie des prêts bancaires accordés pour la réalisation de projets d'établissement d'hébergement (hors RIPT) et/ou de d'une composante d'animation touristique de taille moyenne et grande. Les programmes portant sur des investissements physiques (immeubles, matériels ...) et/ou sur des investissements immatériels (fonds de commerce, besoins en FDR ...). Le financement se fait à 40% au minimum en Fonds propres et à 60% au maximum en Crédit bancaire. La quotité de garantie est 60% du crédit en principal pour les projets situés dans les stations balnéaires intégrées du « programme Azur 2020 » et de 50% du crédit en principal pour les projets situés en dehors desdites stations

### ► Suis-je éligible ?

**Une entreprise de droit marocain**

Présenter un programme d'investissement portant sur la création d'un établissement d'hébergement (hors RIPT) et/ou de d'une composante d'animation touristique

### ► Comment soumettre?

Les demandes de garantie au titre du Fonds doivent être adressées à la CCG au plus tard le 31.12.2020.

### ► Qui contacter?

Caisse Centrale de Garantie ([www.ccg.ma](http://www.ccg.ma)) ou votre agence bancaire.

## Ligne Française

### ► Qui est en charge ?

Caisse Centrale de Garantie

### ► De quoi s'agit-il ?

Un Cofinancement avec les banques des projets portant sur l'achat de biens et services français ainsi que des prestations d'étude et de formation en faveur des entreprises marocaines pour :

- L'acquisition auprès de fournisseur(s) français de biens et services d'origine française. Le contrat avec le(s) fournisseur(s) français peut inclure des biens et services d'origine marocaine et/ou étrangère dans une limite de 30% des concours mis en place ;
- Les prestations d'étude et de formation liées à l'activité de l'entreprise bénéficiaire et réalisées par des entreprises françaises ou filiales marocaines d'entreprises françaises. Ces prestations sont financées par don.

### ► Suis-je éligible ?

Les entreprises de droit marocain ayant :

- Un chiffre d'affaires annuel inférieur à 25M€ ;
- Un capital majoritairement marocain.

### ► Comment soumettre?

Par l'intermédiaire de votre banque.

### ► Qui contacter?

Caisse Centrale de Garantie ([www.ccg.ma](http://www.ccg.ma)) ou votre agence bancaire.



## MDM Invest

### ► Qui est en charge ?

Caisse Centrale de Garantie

### ► De quoi s'agit-il ?

Un financement conjoint avec les banques des projets de création ou d'extension d'entreprises promues au Maroc, directement par des Marocains Résidant à l'Étranger (MRE).

### ► Suis-je éligible ?

Pour bénéficier du Fonds, il suffit :

- D'être marocain résidant à l'étranger justifiant d'un titre de séjour ou d'une pièce d'identité étrangère ou d'une carte consulaire valide ;
- D'être marocain ayant résidé à l'étranger et effectué un retour définitif durant une période maximale d'une année avant la date de dépôt du projet d'investissement à la banque.

Pour un Projet d'investissement de création ou d'extension d'un montant au moins égal à 1MDH promu directement par un MRE seul ou associé à des investisseurs marocains ou étrangers, pour les secteurs suivants :

- L'industrie et les services liés à l'industrie,
- L'éducation,
- L'hôtellerie
- La santé.

### ► Comment soumettre ?

Par l'intermédiaire de votre banque.

### ► Qui contacter ?

Caisse Centrale de Garantie ([www.ccg.ma](http://www.ccg.ma)) ou votre agence bancaire.

## START-TPE

### ► Qui est en charge ?

Caisse Centrale de Garantie

### ► De quoi s'agit-il ?

Prêt d'honneur destiné à financer des besoins en fonds de roulement liés à des crédits bancaires à moyen et long terme accordés en faveur des entreprises éligibles.

### ► Suis-je éligible ?

Les très petites et les petites entreprises, les jeunes porteurs de projets, les jeunes entreprises innovantes, les autoentrepreneurs et les petites exploitations agricoles y compris les futurs projets bâtis sur l'opération de « melkisation » des terres collectives dites « soulaliyates » pour les Besoins en fonds de roulement liés au crédit bancaire des entreprises à moyen et long terme susvisé et remplissant les conditions suivantes :

- Être de droit marocain quel que soit sa forme juridique (personne physique ou morale),
- Avoir pour objet ou activité la production de biens et/ou de services,
- Avoir bénéficié d'un crédit bancaire à moyen et long terme de 300.000 DH maximum garanti par Damane Intelak ou Intelak Al Moustatmir Al Qarawi.

Tous les secteurs d'activité à l'exclusion de la promotion immobilière et de la pêche hauturière.

### ► Comment soumettre ?

La soumission se fait par Délégation à la banque avec échange électronique de données.

### ► Qui contacter ?

Caisse Centrale de Garantie ([www.ccg.ma](http://www.ccg.ma)) ou votre agence bancaire.





## Mezzanine PME

### ► Qui est en charge ?

Caisse Centrale de Garantie

### ► De quoi s'agit-il ?

Financement intermédiaire entre le crédit bancaire et la prise de participation. Il s'agit d'un prêt subordonné au remboursement par l'entreprise de toutes ses autres créances bancaires.

### ► Suis-je éligible ?

Les entreprises de droit marocain réunissant les conditions suivantes :

- ▶ Exerçant dans le secteur de l'industrie, des services liés à l'industrie ou réalisant au moins 20% de leur chiffre d'affaires à l'export au titre du dernier exercice clos ;
- ▶ Potentiellement viables mais souffrant d'une sous-capitalisation ;
- ▶ N'étant pas en redressement ou en liquidation judiciaire.

MEZZANINE PME est destiné à financer :

- ▶ Les besoins liés à des investissements ;
- ▶ Les besoins liés au fonds de roulement.

Le Prêt subordonné plafonné à 10 MDH, sans qu'il ne soit supérieur au capital de l'entreprise, diminué le cas échéant, des pertes cumulées.

### ► Comment soumettre ?

Par l'intermédiaire de votre banque.

### ► Qui contacter ?

Caisse Centrale de Garantie ([www.ccg.ma](http://www.ccg.ma)) ou votre agence bancaire.

## Innov Idea

### ► Qui est en charge ?

Caisse Centrale de Garantie

### ► De quoi s'agit-il ?

Sont finançables par la subvention, les dépenses couvrant forfaitairement les divers frais liés au projet innovant et engagés par la cible éligible (frais liés à la souscription d'une assurance, frais de déplacements, frais de communication, d'abonnement à des bases de données...).

Sont également finançables toutes autres dépenses nécessaires à l'accompagnement de la cible éligible (frais de location, assistance, formation...) auprès d'une structure labellisée par la CCG.

### ► Suis-je éligible ?

Porteur de projet ou entreprise nouvellement créée, dont la candidature a été validée par une structure labellisée par la CCG et souhaitant démontrer le potentiel et la faisabilité de son projet basé sur une idée innovante (nouveau produit, nouveau process, mise en exploitation de brevets acquis et non commercialisés initialement, adaptation d'une technologie innovante au marché marocain...).

Le financement est octroyé sous forme d'une subvention plafonnée à :

- ▶ 100.000 DH par porteur de projet
- ▶ 200.000 DH en cas d'entreprise constituée par deux ou plusieurs associés

Le financement est conditionné par la conclusion d'une convention d'accompagnement entre la cible éligible et la structure labellisée.

### ► Comment soumettre ?

Consulter l'onglet « à qui s'adresser » dans le site de la CCG <http://www.ccg.ma/fr/votre-projet/innov-idea>

### ► Qui contacter ?

Caisse Centrale de Garantie ([www.ccg.ma](http://www.ccg.ma)) ou votre agence bancaire.

## Innov Start

### ► Qui est en charge ?

Caisse Centrale de Garantie

### ► De quoi s'agit-il ?

Sont finançables par le prêt d'honneur au titre d'un projet innovant, les dépenses liées notamment aux éléments suivants :

- ▶ Prototypage et de tests
- ▶ Location/mise à disposition de facilités techniques, de laboratoires, de serveurs...
- ▶ Sondage et étude de marché
- ▶ Elaboration de la stratégie et du business modèle/business plan...

Le financement est octroyé sous forme de prêt d'honneur (prêt sans suretés et sans intérêts) plafonné à :

- ▶ 250.000 DH par porteur de projet
- ▶ 500.000 DH en cas de projet présenté par deux candidats ou plus

Le financement est conditionné par la conclusion d'une convention d'accompagnement entre la cible éligible et la structure labélisée.

### ► Suis-je éligible ?

Porteur de projet ou entreprise nouvellement créée, dont la candidature a été validée par une structure labellisée par la CCG et souhaitant démontrer le potentiel et la faisabilité de leur projet basé sur une idée innovante (nouveau produit, nouveau process, mise en exploitation de brevets acquis et non commercialisés initialement, adaptation d'une technologie innovante au marché marocain...).

### ► Comment soumettre?

Consulter l'onglet « à qui s'adresser » dans le site de la CCG <http://www.ccg.ma/fr/votre-projet/innov-idea>

### ► Qui contacter?

Caisse Centrale de Garantie ([www.ccg.ma](http://www.ccg.ma))  
ou votre agence bancaire.



صندوق الضمان المركزي  
CAISSE CENTRALE DE GARANTIE

## Innov Risk

### ► Qui est en charge ?

Caisse Centrale de Garantie

### ► De quoi s'agit-il ?

Entreprises en phase de création/démarrage ayant réussi une levée de fonds auprès d'investisseurs (fonds de capital-risque, investisseurs providentiels...) et ayant un besoin de cash supplémentaire pour financer leurs besoins de trésorerie, des compléments d'investissements ou des frais de commercialisation de leurs produits.

### ► Suis-je éligible ?

Sont finançables par l'avance remboursable au titre d'un projet innovant, les dépenses liées notamment aux éléments suivants :

- Prototypage et de tests dans le cadre du développement/affinement de produits
- Mise en place des installations de production
- Marketing et commercialisation
- Besoin en fonds de roulement...

Le financement est octroyé sous forme d'avance remboursable dont le montant est plafonné à 50% des apports des investisseurs externes (fonds de capital-risque, investisseurs providentiels...) et sans dépasser 2.000.000 DH.

### ► Comment soumettre?

S'adresser aux sociétés de gestion partenaires  
<http://www.ccg.ma/innovation/partenaires.php#gestion>

### ► Qui contacter?

Caisse Centrale de Garantie ([www.ccg.ma](http://www.ccg.ma)) ou votre agence bancaire.



صندوق الضمان المركزي  
 CAISSE CENTRALE DE GARANTIE

## Programme IMTIAZ/ISTITMAR

### ► Qui est en charge ?

MAROC PME

### ► De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'un programme qui cible :

1- Les projets d'extension ou de diversification, ciblant une 2ème transformation de produit, à fort impact en termes de création de valeur ajoutée industrielle et d'emplois permettant :

- Le renforcement de la capacité de production liée à des écosystèmes industriels
- Le renforcement de la relation avec un donneur d'ordre
- De saisir de nouvelles opportunités de marché au niveau national et international
- Le changement d'échelle en termes de croissance

2- Les projets d'amorçage ou de filialisation appartenant aux écosystèmes retenus par l'Etat et portant sur des activités industrielles à forte valeur ajoutée permettant le positionnement sur un nouveau Domaine d'activité stratégique, l'intégration de la chaîne de valeur ou le développement d'un nouveau procédé de fabrication.

3- Les opérations d'acquisition partielle ou totale d'entreprises, dans le cadre de fusions/acquisitions/absorptions, garantissant à l'acquéreur le contrôle de la cible, à travers une acquisition majoritaire aux 3/4 pour les SARL et aux 2/3 pour les SA, ou d'une acquisition à 50%+1 action ou droit de vote, accompagnée d'un pacte d'actionnaires garantissant à l'acquéreur le contrôle de la cible.

### ► Suis-je éligible ?

#### ► PME ciblées :

PME industrielle existante de droit privé marocain, y compris celle installée en zone franche, ayant réalisé un CA HT > 10 MDH au terme du dernier exercice clos et <= 200MDH au terme d'un exercice clos pendant les 3

dernières années ; -PME en amorçage d'activité ou de filialisation prévoyant dans son business plan durant les 3 prochaines années de réaliser un CA HT <= 200 MDH. Par filiale, on entend toute entreprise détenue à plus de 50% du capital sociale ou de droit de vote par l'entreprise portant le projet.

#### ► TPE ciblées :

TPE industrielle existante de droit privé marocain, y compris celle installée en zone franche, ayant réalisé un CA HT <= 10 MDH au terme du dernier exercice clos. -TPE en amorçage d'activité ou de filialisation prévoyant dans son business plan durant les 3 prochaines années de réaliser un CA HT <= 10MDH. Par filiale, on entend toute entreprise détenue à plus de 50% du capital sociale ou de droit de vote par l'entreprise portant le projet.

### ► Comment soumettre ?

Consulter le portail de Maroc PME :

<http://candidature.marocpme.ma/soutien-investissement-croissance/>

### ► Qui contacter ?

Tél : 0537 57 44 44 / Centre- Relation-Entreprise : 0802 00 00 05

## Soutien à l'investissement technologique vert

### ► Qui est en charge ?

MAROC PME

### ► De quoi s'agit-il ?

Ce programme couvre les projets suivants :

Systèmes de Production Eco-efficients : Acquisition de technologies « vertes » appliquées à l'industrie, notamment dans le domaine de l'efficacité énergétique ou de la réduction de matières premières, optimisant les consommations d'énergie et de ressources.

- Projet d'amorçage de produits Eco-conçus : Première application commerciale de nouveaux produits apportant des bénéfices substantiels en termes environnementaux tout au long de leur cycle de vie.
- Projets d'amorçage d'Eco-Industries : Industrialisation des activités qui offrent des technologies dites « vertes » (équipement et/ou matière première innovants) permettant de mesurer, prévenir, limiter, corriger ou réduire les impacts environnementaux et optimiser les consommations de ressources naturelles, notamment l'énergie.

### ► Suis-je éligible ?

TPE et PME

### ► Comment soumettre ?

Consulter le portail de Maroc PME :

<http://candidature.marocpme.ma/investissement-technologique/>

### ► Qui contacter ?

Tél : 0537 57 44 44 / Centre- Relation-Entreprise :  
0802 00 00 05

## Programme ISTITMAR

### ► Qui est en charge ?

MAROC PME

### ► De quoi s'agit-il ?

Ce programme porte sur l'appui à l'investissement des TPME industrielles, pouvant aller jusqu'à 30% du programme d'investissement. Les projets réalisés au niveau des provinces et préfectures situées en dehors de l'axe atlantique Tanger-Casablanca peuvent bénéficier d'un appui additionnel de 5%.

### ► Suis-je éligible ?

Ce programme est destiné aux TPME industrielles

### ► Comment soumettre ?

Consulter le portail de Maroc PME :

<http://web.marocpme.gov.ma/>

### ► Qui contacter ?

Tél : 0537 57 44 44 / Centre- Relation-Entreprise :

0802 00 00 05

## Programme MOWAKABA

### ► Qui est en charge ?

MAROC PME

### ► De quoi s'agit-il ?

Un programme qui prévoit une prise en charge des coûts d'assistance technique et conseil au profit des TPME industrielles pouvant aller jusqu'à 80% pour les PME (au lieu de 70% actuellement) et 90% pour les TPE. Le plafond d'appui aux projets de créativité et codéveloppement des TPE est passé pour sa part à 2 MDH au lieu de 1 MDH auparavant.

### ► Suis-je éligible ?

Ce programme est destiné aux TPME industrielles

### ► Comment soumettre ?

Consulter le portail de Maroc PME :

<http://web.marocpme.gov.ma/>

### ► Qui contacter ?

Tél : 0537 57 44 44 / Centre- Relation-Entreprise :

0802 00 00 05



## Programme TATWIR

### ► Qui est en charge ?

MAROC PME

### ► De quoi s'agit-il ?

Un programme qui offre un appui sur mesure comprenant à la fois l'appui à l'investissement et l'assistance technique et conseil, et ce au profit des TPME industrielles investissant dans les secteurs porteurs notamment ceux de croissance verte, d'innovation industrielle et d'industrie 4.0. Le programme appuie également l'accélération des PME à fort potentiel de croissance ainsi que les projets d'investissement concernant les produits non industrialisés actuellement au Maroc permettant ainsi d'encourager la production industrielle locale.

### ► Suis-je éligible ?

Ce programme est destiné aux TPME industrielles

### ► Comment soumettre ?

Consulter le portail de Maroc PME :  
<http://web.marocpme.gov.ma/>

### ► Qui contacter ?

Tél : 0537 57 44 44 / Centre- Relation-Entreprise :  
 0802 00 00 05

## Programme NAWAT

### ► Qui est en charge ?

MAROC PME

### ► De quoi s'agit-il ?

Un programme qui porte sur l'accompagnement en termes de conseil, expertise et assistance technique, au profit des TPE, autoentrepreneurs et porteurs de projets ayant des projets d'investissement ne dépassant pas les 3 MDH. L'accompagnement couvre aussi bien la phase pré-investissement, à travers l'appui à l'élaboration des Business plans, que la phase post-investissement, à travers l'accompagnement par des experts et conseillers techniques pour le développement des compétences métiers, managériales et entrepreneuriales. En outre, ce programme offre une mise en réseau de sa cible pour le partage d'expériences nécessaires à la réussite des projets.

### ► Suis-je éligible ?

Ce programme est destiné aux TPME industrielles

### ► Comment soumettre ?

Consulter le portail de Maroc PME :  
<http://web.marocpme.gov.ma/>

### ► Qui contacter ?

Tél : 0537 57 44 44 / Centre- Relation-Entreprise :  
 0802 00 00 05



## Créativité et co-développement textile habillement

### ► Qui est en charge ?

MAROC PME

### ► De quoi s'agit-il ?

Maroc PME<sup>®</sup> a mis en place un nouveau programme de soutien à la créativité et co-développement visant à renforcer les modèles économiques du secteur Textile Habillement créateurs de valeurs (plateforme, co-développement et produit fini).

#### ► TPE (CA < 10 MDH)

Prime de 50% du montant d'un ou de plusieurs projets de créativité, design, conception de nouveaux produits et de co-développement, dans la limite de 1 MDH/projet.

#### ► PME (10 ≤ CA ≤ 200 MDH)

Prime de 50% du montant d'un ou de plusieurs projets de créativité, design, conception de nouveaux produits et de co-développement, dans la limite de 5 MDH/projet.

### ► Suis-je éligible ?

- TPE (CA < 10 MDH)
- PME (10 ≤ CA ≤ 200 MDH)

### ► Comment soumettre?

Remplir le formulaire

<http://candidature.marocpme.ma/adhesion-creativite-co-developpement/>

### ► Qui contacter?

Tél : 0537 57 44 44 / Centre- Relation-Entreprise : 0802 00 00 05.

## Programme INMAA

### ► Qui est en charge ?

MAROC PME

### ► De quoi s'agit-il ?

Formation et accompagnement des entreprises dans le Lean management pour l'amélioration de la performance en productivité dont les bénéfices sont :

- Session de formation et de sensibilisation au Lean Manufacturing.
- Accompagnement pour la mise en place des outils Lean.
- Prise en charge à hauteur de 60% de la prestation.

### ► Suis-je éligible ?

Vous êtes une entreprise industrielle ou ayant une activité liée à l'industrie dont le Chiffre d'Affaires est inférieur à 200 MDH.

### ► Comment soumettre?

- Demande d'adhésion par inscription en ligne dans la plateforme d'adhésion de l'Agence (lien d'inscription).
- Copie du Registre de Commerce et/ou copie de l'attestation d'inscription à la taxe professionnelle (patente).
- Copie de l'attestation du Chiffre d'affaires ou copie du Compte des Produits et Charges ou déclaration sur l'honneur signée par l'entreprise.

### ► Qui contacter?

Consulter le portail Web de INMAA

<http://www.inmaamaroc.ma/> ou envoyer votre demande dans <http://www.inmaamaroc.ma/contact-1.html>





## Transformation digitale

### ► Qui est en charge ?

MAROC PME

### ► De quoi s'agit-il ?

Accompagnement de votre entreprise dans le renforcement de sa compétitivité en actionnant la transformation digitale de l'entreprise et les systèmes d'information.

Prise en charge le coût de la prestation à hauteur de

- 70% du montant global d'acquisition d'un système d'information (SI) en mode propriétaire, y compris infrastructure et équipement
- 80% du montant global d'acquisition des systèmes d'information en mode cloud, y compris infrastructure et équipement.

### ► Suis-je éligible ?

Vous êtes une entreprise industrielle ou ayant une activité liée à l'industrie dont le Chiffre d'Affaires est inférieur à 200 MDH.

### ► Comment soumettre ?

- Pré-inscription : Lien vers le formulaire <http://web.marocpme.gov.ma/wps/portal/portal-anpme/accueil/tpc>
- Préparation et dépôt du dossier de contractualisation : Un conseiller Maroc PME est à votre disposition

### ► Qui contacter ?

Tél : 0537 57 44 44 / Centre- Relation-Entreprise : 0802 00 00 05

## Catégorisation commune des entreprises

### ► Qui est en charge ?

MAROC PME

### ► De quoi s'agit-il ?

Une offre d'assistance technique à l'entreprise pour mieux se préparer au processus de la catégorisation.

### ► Suis-je éligible ?

Vous êtes une entreprise industrielle ou ayant une activité liée à l'industrie dont le Chiffre d'Affaires est inférieur à 200 MDH. Maroc PME prend en charge le coût de la prestation à hauteur de :

- 70% du montant global des actions individuelles.
- 80% du montant global dans le cadre d'un plan progrès triennal.

### ► Comment soumettre ?

#### 1- Pré-inscription

- Lien vers le formulaire : <http://web.marocpme.gov.ma/wps/portal/portal-anpme/accueil/tpc>

#### 2- Pré-référencement de l'entreprise

- Demande de référencement en ligne <http://candidature.marocpme.ma/categorisationcommune/>

#### 3- Préparation et dépôt du dossier de contractualisation

- Un conseiller Maroc PME est à votre disposition

### ► Qui contacter ?

Tél : 0537 57 44 44 / Centre- Relation-Entreprise : 0802 00 00 05



## Fond de développement agricole

### ► Qui est en charge ?

Ministère de l'Agriculture de la Pêche Maritime du Développement Rural et des Eaux et Forêts

### ► De quoi s'agit-il ?

Depuis son instauration en 1986, le Fonds de Développement Agricole (FDA) s'est donné l'objectif de promouvoir l'investissement privé dans le secteur agricole et de l'orienter, à travers des subventions et primes ciblées, vers des activités permettant une meilleure exploitation du potentiel agricole national.

En tant que tel, le FDA a constitué un instrument essentiel de l'application de la politique gouvernementale dans le secteur agricole et un levier d'investissement contribuant à l'essor général de l'économie et à l'amélioration des revenus des agriculteurs.

### ► Suis-je éligible ?

- Le nouveau système de subventions agricoles mis en place propose d'abord l'instauration de nouvelles aides en conformité avec les engagements pris dans le cadre des contrats programmes signés entre l'État et les interprofessions des principales filières de production, ainsi que le renforcement des aides allouées à certaines rubriques, mais également un encouragement et une forte incitation à l'agrégation
- Pour vérifier votre éligibilité, veuillez-vous adresser à la Direction provinciale relative à votre projet ou contacter la Direction Régionale de l'Agriculture de Casablanca-Settat.

### ► Comment soumettre ?

- Consulter la brochure dédiée au fonds dans le lien suivant : [http://www.agriculture.gov.ma/sites/default/files/fda/FDA\\_2019\\_VF.pdf](http://www.agriculture.gov.ma/sites/default/files/fda/FDA_2019_VF.pdf)

- Consulter le portail de Maroc PME : <http://candidature.marocpme.ma/investissement-technologique/>

### ► Qui contacter ?

Contactez la Direction provinciale relative à votre projet ou contactez la Direction Régionale de l'Agriculture de Casablanca-Settat au **0523 39 40 20** ou consultez le site web : <https://www.dracs.gov.ma/>

المملكة المغربية

Royaume du Maroc



وزارة الفلاحة والصيد البحري والتنمية القروية والمياه والغابات

Ministère de l'Agriculture, de la Pêche maritime, du Développement rural et des Eaux et forêts

# PACKAGE INCITATIF 2020

APPUI À LA CRÉATION / DÉVELOPPEMENT  
/ CROISSANCE

> ACCOMPAGNEMENT COVID 19

APPUI AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS

APPUI À L'EXPORT

APPUI À L'INNOVATION

APPUI À LA FORMATION

SOUTIEN DANS LE CADRE DES MARCHÉS



## Damane oxygène

### ► Qui est en charge ?

Caisse Centrale de Garantie

### ► De quoi s'agit-il ?

Un produit de garantie visant la mobilisation des ressources de financement en faveur des entreprises dont la trésorerie s'est dégradée à cause de la baisse de leur activité. Il couvre 95% du montant du crédit et permet ainsi aux banques de mettre en place rapidement des découverts exceptionnels pour financer le besoin en fonds de roulement des entreprises cibles.

### ► Suis-je éligible ?

Ce produit est destiné à titre principal au tissu des TPME impactées par la crise (chiffre d'affaires ne dépassant pas 200 Millions DH). Cependant, les entreprises de taille intermédiaire réalisant un chiffre d'affaires entre 200 et 500 millions de Dirhams et dont l'activité a été impactée par la crise, peuvent également bénéficier de ce produit de garantie.

- Le montant du découvert représente 20% maximum des lignes de fonctionnement existantes ou à mettre en place et ce, dans la limite de 20 Millions DH.
- Au cas où le niveau de 20% des lignes de fonctionnement ne couvre pas 3 mois de charges courantes, le plafond retenu sera alors fixé à 3 mois desdites charges.
- Pour les entreprises ne disposant pas de lignes de fonctionnement, possibilité pour la banque d'accorder un découvert exceptionnel dans la limite de 5 MDH et à 3 mois des charges courantes.

L'extension effective du bénéfice de « DAMANE OXYGENE » aux entreprises opérant dans le secteur de l'immobilier.

### ► Comment soumettre ?

Le dossier de la demande de garantie est constitué d'une délégation pour les découverts exceptionnels d'un montant ne dépassant pas 2 MDH et dossier par dossier pour les montants supérieurs.

### ► Qui contacter ?

Caisse Centrale de Garantie ([www.ccg.ma](http://www.ccg.ma)) ou votre agence bancaire.



صندوق الضمان المركزي  
CAISSE CENTRALE DE GARANTIE

## Relance TPE

### ► Qui est en charge ?

Caisse Centrale de Garantie

### ► De quoi s'agit-il ?

Une garantie de l'état à hauteur de 95% pour les crédits de relance de l'activité, accordés aux TPE, commerce et artisans dont le CA est inférieur à 10 millions de Dhs. Ces crédits peuvent représenter 10% du CA annuel.

### ► Suis-je éligible ?

Cette garantie est accordée seulement aux TPE, commerce et artisans dont le CA est inférieur à 10 millions de Dhs

### ► Comment soumettre ?

Pour plus d'informations sur les modalités de soumission, renseignez-vous auprès de votre agence bancaire.

### ► Qui contacter ?

Caisse Centrale de Garantie ([www.ccg.ma](http://www.ccg.ma)) ou votre agence bancaire.

## Damane Relance

### ► Qui est en charge ?

Caisse Centrale de Garantie

### ► De quoi s'agit-il ?

Une garantie de l'état variant entre 80% et 90% en fonction de la taille de l'entreprise. Cette garantie couvre les crédits accordés pour la relance de l'activité des entreprises dont le CA est supérieur à 10 millions de Dhs. Ces crédits peuvent atteindre un mois et demi de CA pour les entreprises industrielles et un mois pour les autres. Afin de contribuer à réduire les délais de paiement, 50% du crédit doit servir au règlement des fournisseurs. Ce produit couvre également les grandes entreprises dont le CA est supérieur à 500 millions de Dhs.

### ► Suis-je éligible ?

Cette garantie est accordée aux entreprises dont le CA est supérieur à 10 millions de Dhs. Elle couvre également les grandes entreprises dont le CA est supérieur à 500 millions de Dhs.

### ► Comment soumettre ?

Pour plus d'informations sur les modalités de soumission, renseignez-vous auprès de votre agence bancaire.

### ► Qui contacter ?

Caisse Centrale de Garantie ([www.ccg.ma](http://www.ccg.ma)) ou votre agence bancaire.



## Garantie auto-entrepreneurs

### ► Qui est en charge ?

Caisse Centrale de Garantie

### ► De quoi s'agit-il ?

Un mécanisme de garantie pour les crédits bancaires en faveur des auto-entrepreneurs octroyés par les banques aux auto-entrepreneurs éligibles et répondant aux conditions suivantes :

- Couverture des charges nécessaires ne pouvant pas être différées ;
- Montant : L'équivalent de trois mois du chiffre d'affaires calculés sur la base de la dernière déclaration fiscale avec un plafond de 15000 Dhs.
- Durée : 3 ans dont un an de différé ;
- Taux d'intérêt : 0% ;
- Sûretés : Aucune ;
- Commission de garantie : 100 Dh HT.

### ► Suis-je éligible ?

Auto-entrepreneurs n'ayant pas bénéficié de la garantie Damane Oxygène et remplissant les conditions suivantes

- Être inscrit dans le registre des auto-entrepreneurs
- Ne pas être en situation de cessation de paiement (en référence au livre V du Code de commerce) ;
- Avoir fait une déclaration fiscale datant de moins d'un an et au plus tard au 30 avril 2020.

### ► Comment soumettre ?

Le dossier de crédit est composé de :

- ne demande de prêt ;
- Des copies de la CIN et de la carte de l'auto-entrepreneur ;
- Une copie de la dernière déclaration fiscale et du récépissé de paiement de l'impôt y afférent.

### ► Qui contacter ?

Caisse Centrale de Garantie ([www.ccg.ma](http://www.ccg.ma)) ou votre agence bancaire.



صندوق الضمان المركزي  
CAISSE CENTRALE DE GARANTIE

## Conseil et expertise technique pour accompagner le déploiement des plans de relance des TPME industrielles

### ► Qui est en charge ?

Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique à travers MAROC PME

### ► De quoi s'agit-il ?

Une offre de conseil et d'expertise technique au profit des TPME industrielles pour les accompagner dans la gestion des difficultés induites par la pandémie du Covid-19 et la préparation des plans de relance de leurs activités. Le scope de cette offre porte sur six axes :

- ▶ La préparation des plans de gestion de la crise et de relance,
- ▶ La gestion des liquidités et du financement,
- ▶ L'accompagnement du dirigeant et des Ressources Humaines,
- ▶ La sécurisation et le développement des ventes,
- ▶ L'optimisation de la production et de la supply chain,
- ▶ La transformation numérique de l'entreprise.

### ► Suis-je éligible ?

Cette offre est destinée aux TPME industrielles. L'offre d'accompagnement permettra aux TPME de faire face à l'impact de la crise COVID 19, tant au niveau de la continuité des activités que de la préservation de la sécurité et de la santé des ressources humaines. Elle permet, en outre, aux TPME bénéficiaires d'envisager les meilleurs choix de repositionnement stratégique et de relance d'activité.

### ► Comment soumettre?

Remplir le formulaire de candidature du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique via le lien suivant :

<http://candidature.marocpme.ma/formulaire-accompagnement-covid19/>

### ► Qui contacter?

Consulter le portail du Ministère de l'Industrie, du Commerce, de l'Economie Verte et Numérique <http://www.mcinet.gov.ma/> ou le portail de Maroc PME <http://web.marocpme.gov.ma/>



PACKAGE  
INCITATIF  
2020

APPUI À LA CRÉATION / DÉVELOPPEMENT  
/ CROISSANCE

ACCOMPAGNEMENT COVID 19

> **APPUI AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS**

APPUI À L'EXPORT

APPUI À L'INNOVATION

APPUI À LA FORMATION

SOUTIEN DANS LE CADRE DES MARCHÉS





## Régime conventionnel

### ► Qui est en charge ?

Centres Régionaux d'Investissement et Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations.

### ► De quoi s'agit-il ?

L'article 17 de la Charte et de son décret d'application n° 2-00-895 du 31 janvier 2001 modifié par le décret n° 2-04-847 du 22/10/2004, permet aux entreprises répondant à certains critères d'éligibilité, de conclure avec l'Etat des contrats particuliers leur accordant une participation de l'Etat à certaines charges liées à la réalisation du projet d'investissement. Les avantages peuvent être cumulés sans toutefois que la participation totale de l'Etat dépasse 5% du montant global du programme d'investissement. Par ailleurs, dans le cas où le projet d'investissement est prévu dans une zone suburbaine ou rurale, cette participation de l'Etat peut atteindre 10% du montant global du programme d'investissement. Ces avantages couvrent les composantes suivantes :

- Terrain : Participation de l'Etat dans la limite de 20% du coût de l'acquisition du terrain.
- Infrastructure : Participation de l'Etat aux dépenses d'infrastructures dans la limite de 5% du montant d'investissement (10% pour la filature, le tissage ou l'ennoblissement du textile).
- Formation : Participation de l'Etat à hauteur de 20% du coût de formation professionnelle.

### ► Suis-je éligible ?

Signature avec l'Etat d'une convention d'investissement approuvée par la Commission des Investissements suite à la satisfaction des conditions suivantes :

- Investissement égal ou supérieur à 100 Millions MAD

- Création d'au moins 250 emplois stables;
- Installation dans une des provinces ou préfectures « prioritaires » ;
- Transfert de technologie;
- Protection de l'environnement

### ► Comment soumettre?

S'adresser au Centre Régional d'Investissement de votre région ou l'Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations.

### ► Qui contacter?

S'adresser au **Centre Régional d'Investissement de votre région** ou **l'Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations** au 05372-26400.



## Convention d'investissement

### ► Qui est en charge ?

Centres Régionaux d'Investissement et Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations.

### ► De quoi s'agit-il ?

Les sociétés ayant un programme d'investissement égal ou supérieur à 100 Millions MAD bénéficieront de l'exonération de la taxe sur la Valeur Ajoutée (Article 123-22° -a) ainsi que des droits d'importation (Article 7.1 de la loi de finances n° 12-98 pour l'année budgétaire 1998-1999 tel modifié et complété) après la signature avec l'Etat d'une convention d'investissement approuvée par la Commission des Investissements.

#### ► Exonération de la TVA :

- Exonération de la TVA à l'importation des biens d'équipement, matériels et outillages pendant 36 mois à compter du début d'activité de la société. Cette exonération est accordée également aux parties, pièces détachées et accessoires importés en même temps que les équipements précités.
- Pour les sociétés qui procèdent à la construction de leurs projets, le délai de 36 mois est à compter à partir de la date de délivrance de l'autorisation de construire et il est prorogable de 6 mois en cas de force majeure renouvelable une seule fois.

#### ► Exonération sur les droits d'importation :

- Exonération du droit d'importation des biens d'équipement, matériels et outillage pendant 36 mois à compter de la signature de la convention d'investissement.

### ► Suis-je éligible ?

Disposer d'un Programme d'investissement égal ou supérieur à 100 Millions MAD.

### ► Comment soumettre ?

Voir la liste des pièces exigées dans le lien suivant <https://www.casainvest.ma/fr/j%3Finvestis/kit-de-linvestisseur/incitations-a-linvestissement/les-conventions-d%3Finvestissement>

### ► Qui contacter ?

S'adresser au **Centre Régional d'Investissement de votre région** ou **l'Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations** au 05372-26400.



CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	CONDITIONS	AVANTAGES AIDES PLAFONNÉES À 15 % DE L'INVESTISSEMENT ET À 30 MILLIONS DH POUR FINANCER :	
<p><b>Investissement supérieur à 10 Millions Dh</b></p> <p>(hors droit d'importation et taxes) dont investissement en biens d'équipement supérieur à 5 Millions Dh (hors droit d'importation et taxes).</p> <p><b>Secteurs concernés</b></p> <p><b>Dans les industries automobile, aéronautique et électronique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; la fabrication des équipements pour l'industrie automobile</li> <li>&gt; la fabrication d'équipements pour l'industrie aéronautique</li> <li>&gt; la fabrication d'outils et de moules pour l'industrie automobile et pour l'industrie aéronautique</li> <li>&gt; la maintenance aéronautique<sup>(1)</sup> et le démantèlement des avions<sup>(2)</sup></li> <li>&gt; la fabrication de composants d'ensembles et de sous-ensembles électroniques</li> </ul> <p><b>Dans l'industrie chimique-parachimique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; la fabrication des produits cosmétiques et la fabrication d'extraits naturels</li> <li>&gt; le recyclage des déchets métalliques et plastiques</li> <li>&gt; la valorisation de l'élément phosphore (phosphates)</li> </ul> <p><b>Dans l'industrie pharmaceutique :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; la recherche de nouveaux médicaments innovateurs ayant un potentiel thérapeutique luttant contre les maladies graves</li> <li>&gt; la fabrication de médicaments innovants, génériques ou biosimilaires ayant une haute valeur ajoutée sur le plan économique et thérapeutique</li> </ul> <p><b>Dans les activités de fabrication liées à la nanotechnologie, à la microélectronique et à la biotechnologie.</b></p>	<p><b>Signature d'un contrat d'investissement avec le Fonds Hassan II</b></p>	<p><b>Bâtiments</b></p> <p><b>Cas de l'acquisition du foncier et construction des bâtiments</b></p> <p>10% du coût d'acquisition du foncier et de construction des bâtiments.</p> <p><b>Cas de l'acquisition des bâtiments</b></p> <p>10% du coût d'acquisition des bâtiments professionnels.</p> <p><b>Cas de la location du foncier et construction des bâtiments</b></p> <p>100% du coût de loyer du foncier calculé sur la base des 6 premières années et d'un loyer maximum de 7,5 DH HT/m<sup>2</sup>/mois et dans la limite d'une contribution unitaire maximale de 540 DH par m<sup>2</sup> couvert des bâtiments construits, ou bien 10% du coût de construction des bâtiments.</p> <p><b>Cas de la location des bâtiments</b></p> <p>100% du coût de loyer des bâtiments professionnels calculé sur la base des 2 premières années et d'un loyer maximum de 30 DH HT/m<sup>2</sup>/mois.</p>	<p><b>Equipements</b></p> <p>Participation du FHII à hauteur de 20% du coût d'acquisition des biens d'équipement neufs (hors droits d'importation et taxes)</p>
		<p><b>Traitement spécifique :</b></p> <p>Les projets d'investissement éligibles dans les activités de fabrication d'équipements pour l'industrie automobile bénéficient d'une contribution maximale de 15% à l'acquisition des biens d'équipement usagés importés utilisés dans les métiers de l'emboutissage, de l'injection plastique, de fabrication d'outils et de moules.</p>	



# PACKAGE INCITATIF 2020

APPUI À LA CRÉATION / DÉVELOPPEMENT  
/ CROISSANCE

ACCOMPAGNEMENT COVID 19

APPUI AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS

> **APPUI À L'EXPORT**

APPUI À L'INNOVATION

APPUI À LA FORMATION

SOUTIEN DANS LE CADRE DES MARCHÉS



## Programme des contrats de croissance à l'export

### ► Qui est en charge ?

Ministère Délégué chargé du Commerce Extérieur

### ► De quoi s'agit-il ?

Ce programme consiste à accompagner les entreprises marocaines exportatrices, ou celles s'engageant à le devenir, dans la mise en œuvre de leurs projets de croissance à l'export. Il s'agit de contrats de croissance Etat-Entreprise d'une durée de 3 ans et consiste à prendre en charge certaines actions de marketing et de commercialisation à destination des marchés étrangers pour le développement à l'export des entreprises bénéficiaires, selon des modalités de financement et des critères d'éligibilité du programme. Ce programme a pour objectifs de :

- Générer des exportations additionnelles ;
- Permettre aux entreprises exportatrices d'accéder à certains moyens nécessaires au développement de leurs produits sur les marchés cibles ;
- Renforcer le positionnement des entreprises exportatrices sur les marchés cibles ;
- Convertir des entreprises exportatrices occasionnelles en entreprises exportatrices professionnelles et régulières.

### ► Suis-je éligible ?

L'adhésion à ce programme nécessite un engagement fort de la part de l'entreprise exportatrice, car il s'agit de la volonté et de la capacité de celle-ci à définir et à mettre en œuvre son projet à l'export.

### ► Comment soumettre ?

Accéder aux formulaires via

[http://www.mcinet.gov.ma/ce/prog\\_croiss\\_exp/documents.asp](http://www.mcinet.gov.ma/ce/prog_croiss_exp/documents.asp)

### ► Qui contacter ?

Contacter le **Ministère Délégué chargé du Commerce Extérieur** au 05 37 70 06 22

## Programme « Primo-exportateurs »

### ► Qui est en charge ?

Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Economie Verte et Numérique

### ► De quoi s'agit-il ?

Ce programme intitulé repose sur :

- Un diagnostic de l'entreprise ainsi que la conception de sa stratégie export sur une période de 3 ans ;
- Un accès à des formations visant à acquérir des compétences et des outils dans les différentes thématiques du développement de l'export (marketing, finance, commercial, dédouanement, transport, ...) ;
- Un appui à la mise en œuvre de la stratégie de développement à l'export à travers une palette d'actions éligibles financées dans le cadre du programme ;
- Un accompagnement sur mesure par des actions de coaching effectué par des consultants à l'export.

### ► Suis-je éligible ?

Ce programme est destiné à toute entreprise ou coopérative de droit marocain domiciliée au Maroc quel que soit son profil, sa taille ou son secteur d'activité ayant :

- Une situation régulière vis-à-vis de l'Administration fiscale et de la CNSS ;
- Au moins deux années d'ancienneté au moment de dépôt de sa candidature ;
- Un statut de personne morale ou de coopérative ;
- Un chiffre d'affaires moyen à l'export sur les trois dernières années ne dépassant pas 5 millions de DH.

### ► Comment soumettre ?

Consulter le formulaire : [http://www.mcinet.gov.ma/ce/primo-exp/primo\\_exp.asp](http://www.mcinet.gov.ma/ce/primo-exp/primo_exp.asp)

### ► Qui contacter ?

Contacter le **Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Economie Verte et Numérique** au 05377-65227

# PACKAGE INCITATIF 2020

APPUI À LA CRÉATION / DÉVELOPPEMENT  
/ CROISSANCE

ACCOMPAGNEMENT COVID 19

APPUI AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS

APPUI À L'EXPORT

> **APPUI À L'INNOVATION**

APPUI À LA FORMATION

SOUTIEN DANS LE CADRE DES MARCHÉS



## OCP Innovation Fund for Agriculture

### ► Qui est en charge ?

Office Chérifien des Phosphates

### ► De quoi s'agit-il ?

Un Fonds d'Investissement qui a pour mission la promotion de l'innovation et de l'entrepreneuriat dans les secteurs de l'agriculture et de l'agro-industrie.

L'incubation des projets est au centre de l'organisation d'OCP Innovation Fund for Agriculture. Aussi, et afin de faire aboutir les projets à fort potentiel, un processus a été établi avec l'objectif d'accompagner les porteurs de projets dans leurs réflexions à la fois stratégiques, financières et opérationnelles. Ceci avec l'aide soutenue d'experts de renom à l'échelle nationale et internationale dans les différents domaines requis.

### ► Suis-je éligible ?

Ce Fonds d'Investissement est ouvert à tout porteur de projet innovant qui permet l'émergence de structures pérennes, compétitives et créatrices d'emplois durables au Maroc. Il positionne ainsi l'innovation et l'entrepreneuriat comme moteur de progrès national au cœur de ses préoccupations et mobilise les moyens humains et financiers nécessaires pour y aboutir.

### ► Comment soumettre ?

Consulter votre agence bancaire ou l'OCP

### ► Qui contacter ?

Pour plus d'informations, consulter le portail de l'OCP  
<http://www.ocpinnovationfund.ma/>



## Programme pour l'Innovation dans les Technologies Propres et l'Emploi Vert (Cleantech Maroc)

### ► Qui est en charge ?

Secrétariat d'état chargé du développement durable

### ► De quoi s'agit-il ?

Cleantech est un programme initié par le Ministère délégué chargé de l'Environnement lance avec l'appui du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI). Il est destiné aux auto-entrepreneurs, startups, TPE, et PME nationales, ayant des projets innovants dans les domaines suivants : Valorisation des déchets, Utilisation rationnelle de l'eau, Efficacité énergétique, Energies renouvelables, et Bâtiments verts. Les lauréats sélectionnés bénéficieront d'un appui technique (suivi, formation et mentoring) et d'un Prix financier pour couvrir leurs dépenses d'équipements et de service dans le cadre du développement de leurs innovations :

- Un Prix par catégorie d'un montant de 150 000 Dhs;
- Un Prix « Women Lead Team » : Prix réservé aux femmes entrepreneurs d'un montant de 150 000 Dhs ;
- Une distinction spéciale « Grand Prix GCIP Maroc » sera décernée au meilleur projet parmi les 5 catégories.

### ► Suis-je éligible ?

- Les candidatures doivent être composées d'au moins 2 membres ;
- Être porteurs de projets, auto-entrepreneurs, Startups, TPE et PME ; Avoir au moins un membre de l'équipe de nationalité marocaine ; Avoir une adresse physique au Maroc ; Avoir des activités basées au Maroc.

### ► Comment soumettre?

Consulter le portail web

<http://www.environnement.gov.ma/fr/component/content/article/134-actualites/1498-appel-a-projets-cleantech-innovants>

### ► Qui contacter?

Secrétariat d'état chargé du développement durable au [05375-76661](tel:05375-76661)

المملكة المغربية  
+95844 1 164040



كتابة الدولة لدى وزير الطاقة والمعادن  
والتنمية المستدامة بالكلفة بالتنمية المستدامة

+95844 1 164040 | 164040 1 164040 | +95844 1  
+95844 1 164040 | +95844 1 164040 | +95844 1



## Fonds de Dépollution industrielle (FODEP)

### ► Qui est en charge ?

Secrétariat d'état chargé du développement durable

### ► De quoi s'agit-il ?

Dans le cadre de la coopération Maroco-Allemande, le Secrétariat d'Etat chargé de l'Eau et de l'Environnement a mis en place, en partenariat avec l'Agence Allemande de Coopération Financière (KfW) le Fonds de Dépollution industrielle (FODEP). Cet instrument incitatif vise l'encouragement des entreprises industrielles et artisanales à réaliser d'investissements de dépollution ou d'économie de ressources et introduire la dimension environnementale dans leurs activités pour faire face au cadre réglementaire en préparation et aux nouvelles données de la mondialisation des échanges.

#### ► Objectifs du FODEP :

- ▶ Assurer le respect de la réglementation environnementale ;
- ▶ Mettre à niveau les industries nationales en prévision de la globalisation du marché international ;
- ▶ Réduire les émissions industrielles liquides, solides et gazeuses et
- ▶ Economiser l'utilisation des ressources naturelles.

#### ► Guichet huileries d'olive sans margines :

Le guichet huileries d'olive sans margines est destiné à financer jusqu'à 40% du coût sous forme de don, le changement de procédé de production de l'huile d'olive au procédé écologique de deux phases avec séchage des grignons. Il peut s'agir :

- ▶ Du passage du système de presses au système écologique ;
- ▶ Du passage du système à trois phases au système écologique ;
- ▶ De l'installation d'un séchoir pour les grignons humides au niveau des huileries possédant un système à deux phases.

### ► Suis-je éligible ?

Toute entreprise industrielle ou artisanale causant des émissions importantes de pollution de l'environnement et dont le total bilan est inférieur à 400 millions de DH/

#### ► Projets éligibles :

- ▶ Le traitement ou l'élimination des rejets liquides, déchets solides ou émissions gazeuses
- ▶ L'économie de ressources, notamment l'eau et l'énergie ;
- ▶ Le changement de procédé par l'utilisation d'une technologie propre.
- ▶ Modernisation du secteur de l'huile d'olive par le passage au procédé écologique de deux phases avec l'installation d'un séchoir pour les grignons (Guichet Huileries d'olive sans margine).
- ▶ Le changement des fours traditionnels par la mise en place des fours modernes à gaz ou électriques (Guichet Potiers).

### ► Comment soumettre ?

Consulter les dossiers de soumission via le lien suivant :

<http://environnement.gov.ma/fr/service/fodep/914-fonds-de-depollution-industrielle-fodep>

### ► Qui contacter ?

Secrétariat d'état chargé du développement durable  
au [05375-76661](tel:05375-76661)

المملكة المغربية  
ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ



كتابة الدولة لدى وزير الطاقة والمعادن  
والتنمية المستدامة المكلفة بالتنمية المستدامة

ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ  
ⵜⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ ⵏ ⴰⴳⴷⴰⵢⵜ

## Financement des Fours à Gaz dans le cadre du Fonds National de l'Environnement

### ► Qui est en charge ?

Secrétariat d'état chargé du développement durable

### ► De quoi s'agit-il ?

Dans le cadre de la mise à niveau environnemental du secteur de la poterie nationale, le Ministère Délégué chargé de l'Environnement a mis en place une ligne de financement dans le cadre du Fonds National de l'Environnement. L'objectif de ce Fonds est de participer à l'amélioration de l'environnement et des conditions de travail des bénéficiaires en matière d'hygiène et de sécurité ainsi qu'à l'augmentation de leurs revenus et ce, grâce à :

- Une introduction de technologies propres et respectueuses des exigences environnementales ;
- Une amélioration de la qualité des produits artisanaux ;
- Une amélioration des techniques de production par l'introduction d'outils productifs modernes.
- Elimination des émissions gazeuses polluantes engendrées par les fours traditionnels, afin d'atténuer largement la dégradation de l'environnement humain et naturel qui en résulte

#### ► Financement :

Le fonds fiance à hauteur de 40 % l'acquisition du four à gaz en remplacement du four traditionnel selon le schéma suivant :

- Don (FNE) : 40 % ;
- Fonds Propres : 60%.

### ► Suis-je éligible ?

La subvention est réservée uniquement au changement des fours traditionnels par l'acquisition des fours à gaz respectant les normes de sécurité et de santé des travailleurs.

### ► Comment soumettre?

Contactez le Secrétariat d'état chargé du développement durable tél : [05375-76661](tel:05375-76661)

### ► Qui contacter?

Secrétariat d'état chargé du développement durable tél : [05375-76661](tel:05375-76661)

## Mécanisme Volontaire de Dépollution Industrielle (MVDIH)

### ► Qui est en charge ?

Secrétariat d'état chargé du développement durable

### ► De quoi s'agit-il ?

Dans le cadre de la continuité de la mise à niveau environnementale des entreprises marocaines et afin d'assurer la continuité de l'incitation à la dépollution industrielle, le Maroc a mis en place un nouveau mécanisme réservé à la dépollution industrielle hydrique, dans le cadre du Programme d'Appui au PNA financé par un don de l'Union Européenne et géré par des comités régionaux présidés par les ABH et par un comité national présidé par le Ministère délégué chargé de l'Environnement.

#### ► Objectifs :

- Assurer la continuité de l'incitation à la dépollution industrielle.
- Mise à niveau environnementale des entreprises marocaines.
- Financement des projets liés à la pollution hydrique.
- Réduire les impacts négatifs engendrés par les industriels au niveau des bassins hydrauliques.
- Améliorer la qualité des eaux au niveau des bassins hydrauliques.

#### ► Montant de la subvention :

- Maximum de 5 Millions de Dirhams pour les projets individuels.
- Maximum de 10 Millions de Dirhams pour les projets Collectifs.

### ► Suis-je éligible ?

Ce programme est destiné aux projets liés à la pollution hydrique

### ► Comment soumettre?

Contactez le Secrétariat d'état chargé du développement durable tél : [05375-76661](tel:05375-76661)

### ► Qui contacter?

Secrétariat d'état chargé du développement durable au [05375-76661](tel:05375-76661)



# PACKAGE INCITATIF 2020

APPUI À LA CRÉATION / DÉVELOPPEMENT  
/ CROISSANCE

ACCOMPAGNEMENT COVID 19

APPUI AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT

APPUI À L'EXPORT

APPUI À L'INNOVATION

> **APPUI À LA FORMATION**

SOUTIEN DANS LE CADRE DES MARCHÉS

## Contrats spéciaux de formation (CSF)

### ► Qui est en charge ?

OFPPT

### ► De quoi s'agit-il ?

C'est un mécanisme qui vise l'émergence de la demande des entreprises en formation en cours d'emploi, ainsi que l'amélioration continue des compétences des salariés. Pour en bénéficier, les entreprises doivent effectuer une « Demande de Remboursement des Actions de Formation OFPPT ». Ayant pour finalité l'amélioration continue des compétences des salariés, ce dispositif de financement est le fruit d'un partenariat conclu entre l'OFPPT d'une part, et l'entreprise bénéficiaire d'autre part.

### ► Suis-je éligible ?

La vérification de l'éligibilité des entreprises privées et établissements publics, est faite par l'OFPPT sur la base des données mises à jour mensuellement qui lui sont fournies par la CNSS, dans le cadre d'une convention entre les deux organismes. Peuvent bénéficier du système des CSF les employeurs assujettis à la taxe de formation professionnelle (TFP) et en situation régulière vis à vis de la CNSS au titre de cette taxe pour « l'Année TFP ». « L'Année TFP » est définie comme étant l'année s'étalant entre le 1er juillet de l'Année N-2 et le 30 juin de l'Année N-1. Pour vérifier votre éligibilité consulter <https://www.ofppt.ma/fr/eligibilite>

### ► Comment soumettre ?

La procédure de demande d'accès au système des CSF exige l'établissement d'une Attestation d'Accès de l'entreprise demanderesse au système des CSF. Cette attestation indique que l'entreprise est éligible. Elle est valable pour les Actions de Diagnostic et d'Ingénierie,

ainsi que pour toutes les Demandes de Financement Individuelles déposées au cours de l'exercice N. La demande d'accès au système des CSF au titre de l'exercice N peut être déposée à partir du mois d'octobre N-1. Les demandes de remboursements font l'objet d'un dossier financier qui doit être déposé au plus tard le 30 avril de l'année N+1 auprès de l'Unité de Gestion des CSF de l'OFPPT. Les demandes de remboursement des actions d'ingénieries de formation sont du ressort des GIAC (Groupement Interprofessionnel d'Aide au Conseil) concernés.

### ► Qui contacter ?

Consulter la Direction Régionale de l'OFPPT au 05226-18805



## Prise en charge par l'état de la couverture sociale (pcs)

### ► Qui est en charge ?

OFPPT

### ► De quoi s'agit-il ?

Prise en charge par l'Etat de la couverture sociale pendant une année (part patronale) en cas de recrutement sur un contrat à durée indéterminée sans période d'essai, au cours ou à l'issue des 24 mois de stage de formation insertion. L'objectif étant d'assurer la couverture sociale aux bénéficiaires des contrats de formation insertion.

#### ► Mode opératoire :

- Recrutement du bénéficiaire sur un CD
- Immatriculation par l'entreprise de la recrue auprès de la CNSS ; Validation du PCS par l'ANAPEC

### ► Suis-je éligible ?

- Diplômés inscrits à l'ANAPEC sous contrat insertion.
- Entreprises de droit privé, associations et coopératives, affiliées à la CN

### ► Comment soumettre ?

Contactez l'ANAPEC

### ► Qui contacter ?

Contactez la Direction régionale de l'ANAPEC au 05227-89450



## Dispositif des Contrats d'Insertion (CI) Version améliorée

### ► Qui est en charge ?

ANAPEC

### ► De quoi s'agit-il ?

Ce programme vise à :

- Permettre aux chercheurs d'emploi de développer leurs compétences pratiques au sein de l'entreprise et de renforcer leurs chances pour une insertion durable.
- Permettre aux entreprises de renforcer leur capital humain et de le fidéliser tout en maîtrisant les coûts ;
- Etablir des Contrats de stage de 24 mois maximum ;
- Indemnité mensuelle octroyée : 1600 à 6000 DH.
- Exonération durant la période de stage et dans la limite d'une rétribution de 6000 DH par mois du paiement : des cotisations patronales et salariales dues à la CNSS/TFP ; de l'Impôt sur le Revenu (IR) pour les candidats inscrits à l'ANAPEC depuis 6 mois et plus ; ⇐ Prise en charge par l'Etat, durant la période de stage, des cotisations patronales et salariales au titre de l'Assurance Maladie Obligatoire de base (AMO); ⇐ Prise en charge directe par l'Etat, pendant une année, de la part patronale de la couverture sociale et de la TFP dues à la CNSS en cas de recrutement du stagiaire sur un contrat de travail, au cours ou à l'issue du stage (PCS).

### ► Suis-je éligible ?

Ce programme est destiné aux :

- Diplômés de l'enseignement supérieur ;
- Lauréats de la formation professionnelle ;
- Bacheliers .

### ► Comment soumettre ?

Consulter le site de l'ANAPEC

[https://www.anapec.org/conseils/files/fiche\\_idmaj.pdf](https://www.anapec.org/conseils/files/fiche_idmaj.pdf)

### ► Modalités de bénéfice :

- Sélection du candidat par l'entreprise dans le cadre d'un processus de recrutement ;
- Immatriculation du candidat auprès de la CNSS conformément à la législation en vigueur ;
- Instruction par l'employeur du contrat en ligne sur le portail de l'ANAPEC [www.anapec.org](http://www.anapec.org);
- Dépôt par l'employeur auprès d'une agence de l'ANAPEC, pour validation et visa, d'un dossier constitué des pièces suivantes : - 3 exemplaires du contrat d'insertion édités à partir du portail, signés et cachetés par l'employeur et le stagiaire ; - Une copie légalisée de la CIN du stagiaire ; - Une copie légalisée du diplôme du stagiaire ; - Une déclaration sur l'honneur du stagiaire qui atteste n'avoir jamais bénéficié d'un contrat d'insertion (uniquement en cas de signature du premier contrat) ; - Une fiche d'identification de l'entreprise (uniquement dans le cas d'une entreprise nouvellement cliente) ; - N° d'immatriculation à la CNSS du stagiaire s'il n'est pas renseigné sur le contrat. Les employeurs sont tenus de :
  - Déclarer auprès de la CNSS les stagiaires bénéficiant du dispositif des Contrats d'Insertion au même titre que les autres salariés sans pour autant payer les cotisations y afférentes ;
  - Recruter au moins 60% des personnes ayant accompli le stage pour continuer à bénéficier du dispositif des Contrats d'Insertion.

### ► Qui contacter ?

Contactez la Direction régionale de l'ANAPEC au 05227-89450



## Programme TAHFIZ

### ► Qui est en charge ?

ANAPEC

### ► De quoi s'agit-il ?

Dans l'objectif de promouvoir l'emploi, la compétitivité de l'entreprise et l'intégration du secteur informel, l'ANAPEC annonce le lancement du nouveau dispositif TAHFIZ permettant aux entreprises et associations nouvellement créées de bénéficier d'une exonération des charges fiscales et sociales. Il s'agit de l'octroi, dans la limite de cinq salariés et pour une durée de 24 mois à compter de la date de recrutement des salariés, des avantages suivants :

- ▶ Exonération de l'Impôt sur le Revenu (IR) du salaire mensuel brut plafonné à 10.000,00 DH ;
- ▶ Prise en charge par l'Etat de la part patronale au titre de la cotisation due à la CNSS et de la taxe de formation professionnelle.

L'entreprise ou l'association est libre de choisir les cinq salariés pouvant bénéficier en même temps des deux avantages précités.

### ► Suis-je éligible ?

Concernant les conditions d'éligibilité, toute entreprise ou au 31 décembre 2019 peut bénéficier du programme TAHFIZ. Il est pourtant important de noter que le recrutement doit être effectué dans les deux premières années à compter de la date de création de l'entreprise ou de l'association et que le salarié doit être recruté dans le cadre d'un Contrat de travail à Durée Indéterminée (CDI). association créée durant la période allant du 1er janvier 2015

### ► Comment soumettre ?

La démarche à suivre pour bénéficier de ce programme est la suivante :

- ▶ Déclaration d'existence de l'entreprise ou de l'association auprès des services fiscaux conformément à la législation et réglementation en vigueur ;
- ▶ Inscription de la personne à recruter sur le portail de l'ANAPEC ;
- ▶ Renseignement par l'employeur du protocole de bénéfice du programme sur le portail de l'ANAPEC ;
- ▶ Immatriculation du salarié recruté auprès de la CNSS, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ▶ Dépôt, par l'employeur auprès d'une agence de l'ANAPEC, d'un dossier par recrue comprenant un protocole de bénéfice du programme TAHFIZ accompagné d'une copie légalisée du contrat de travail ;
- ▶ Versement par l'employeur à la CNSS de la cotisation salariale des recrues bénéficiant du programme, conformément à la législation et la réglementation en vigueur ;
- ▶ Ouverture des droits par la CNSS au profit des recrues ;
- ▶ Déclaration par l'entreprise ou l'association à l'inspecteur des impôts, de la liste des salariés bénéficiant du programme conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Consulter le site de l'ANAPEC :

<https://www.anapec.org/newsletter/emp915/pages/focus.html>

### ► Qui contacter ?

Contactez la Direction régionale de l'ANAPEC au 05227-89450



## Programme TAHFIZ

### ► Qui est en charge ?

ANAPEC

### ► De quoi s'agit-il ?

La Formation contractualisée pour l'emploi est une mesure étatique pour l'emploi qui vise ; à travers une formation ciblée des futurs recrues ; à ajuster leurs profils aux spécificités du poste à pourvoir.

#### ► Les avantages de la Formation Contractualisée pour l'emploi ?

- Elle améliore l'employabilité des jeunes diplômés par des formations sur mesure, adaptées aux besoins des recruteurs.
- Elle permet à l'entreprise de réussir ses recrutements ;
- L'entreprise commanditaire de l'action de formation a le libre choix de son opérateur de formation ;
- L'entreprise bénéficie de l'accompagnement de l'ANAPEC dans la sélection des candidats et le suivi des formations ;
- L'ANAPEC à travers cette mesure subventionne les formations par un montant qui peut atteindre 10.000Dhs/personne.

### ► Suis-je éligible ?

Toute personne diplômée sélectionnée par une entreprise dans le cadre d'une offre de formation pré-embauche. Consulter plus de détails sur : [https://www.anapec.org/conseils/seformer\\_5.html](https://www.anapec.org/conseils/seformer_5.html)

### ► Comment soumettre?

L'entreprise fait une demande de formation à l'ANAPEC, choisit elle-même l'opérateur de formation, sélectionne ses candidats pour une éventuelle insertion ; au cours ou en post-formation ; et l'ANAPEC contribue au financement de cette formation à hauteur de 10.000Dhs/personne

### ► Qui contacter?

Contactez la Direction régionale de l'ANAPEC au 05227-89450





## Aide à la formation aux secteurs porteurs

### 1 -SECTEUR DE L'OFFSHORING

Filière	Niveau	Formation à l'embauche	Formation continue
Management (*)	Bac +3 et plus	30	30
ITO, ESO, KPO	Bac +3 et plus	35	30
	Technicien, Bac+2	30	20
BPO (hors centre d'appels)	Bac +2 et plus	24	16
Centres d'appels	Diplômé ou Bac et plus	6000	6000

### 2 -SECTEUR DE L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE

Barème de remboursement selon la nomenclature des profils en MAD

Niveau	Formation à l'embauche	Formation continue
Opérateur	16 500	5 500
Technicien	33 000	16 500
Middle management	10 000	30 000
Ingénieur/cadre	33 000	33 000



## Aide à la formation aux secteurs porteurs

### 3 -SECTEUR DE L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

Barème de remboursement selon la nomenclature des profils en MAD

Niveau	Formation à l'embauche	Formation continue
Cadre	33 000	33 000
Technicien	33 000	16 500
Opérateur	16 500	5 500

### 4 -SECTEUR DE L'INDUSTRIE ÉLECTRONIQUE

Barème de remboursement selon la nomenclature des profils en MAD

Niveau	Formation à l'embauche	Formation continue
Opérateur	15 000	5 000
Technicien	20 000	10 000
Middle management	30 000	10 000
Ingénieur/cadre	40 000	20 000



## Aide à la formation aux secteurs porteurs

### 5 -SECTEUR DES ENERGIES RENOUVELABLES ET DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE Barème de remboursement selon la nomenclature des profils en MAD

Niveau	Formation à l'embauche	Formation continue
Opérateur	15 000	5 000
Technicien	20 000	10 000
Ingénieur/cadre	40 000	20 000

### Critères d'éligibilité des parties prenantes

#### Pour l'entreprise

- > Opérant dans l'un des secteurs émergents,
- > Disposant d'une attestation d'éligibilité, ou d'installation dans une zone dédiée,
- > Réalisant au moins 70% du Chiffre d'Affaire à l'export ou fournisseur direct d'entreprises réalisant cette condition

#### Salarié

- > Diplômé de nationalité marocaine
- > Recruté par une entreprise du secteur

#### Opérateur de formation

- > Marocain ou étranger
- > Filiale du groupe de la société ou la société mère
- > Public / privé / cabinet de conseil
- > Centre de formation interne de l'entreprise "pour l'Offshoring"



# PACKAGE INCITATIF 2020

APPUI À LA CRÉATION / DÉVELOPPEMENT  
/ CROISSANCE

ACCOMPAGNEMENT COVID 19

APPUI AUX PROJETS D'INVESTISSEMENT

APPUI À L'EXPORT

APPUI À L'INNOVATION

APPUI À LA FORMATION

> SOUTIEN DANS LE CADRE DES MARCHÉS



## FINEA avances sur marché public

### ► Qui est en charge ?

FINEA

### ► De quoi s'agit-il ?

FINEA vous apporte des réponses et des solutions de financement souples, adaptées aux différentes phases de réalisation d'un marché et qui couvrent la quasi-totalité de vos besoins de financement pour la réalisation de votre projet. Des solutions de financement sous forme d'avances adaptées au cycle de vie du marché et selon vos besoins en fonds de roulement. Ces avances vous permettront de faire face aux décalages de trésorerie engendrés par les dépenses effectuées dans le cadre de la réalisation du marché et aux délais de règlement de l'administration. Le but final étant de soutenir votre projet et le mener dans les meilleures conditions et en toute sérénité.

#### ► Avance pré-facturation :

Pour bien démarrer son projet, Finéa propose un préfinancement destiné à couvrir les dépenses engagées ou à engager par l'entreprise pour l'exécution de son marché avant la facturation. Cette avance pouvant atteindre 70% de la prévision de facturation est octroyée sur la base d'une demande de financement et permet de renforcer sa trésorerie et ses besoins en fonds de roulement.

#### ► Avance facturation :

Destinée à financer les prestations ouvrant droit à paiement sur présentations de factures. Cette avance pouvant atteindre 80% du montant des factures permet de soulager la trésorerie de l'entreprise, dans l'attente de l'obtention des attestations de droits constatés.

#### ► Avance droits constatés :

Délivrée à un taux allant jusqu'à 90% de l'ADC (attestation de droits constatés), l'Avance droits constatés consiste en un financement des prestations ouvrant à l'entreprise titulaire du marché un droit à

paiement reconnu par une attestation de droits constatés délivrée par le donneur d'ordre.

### ► Suis-je éligible ?

Entreprises à la conquête d'un marché public ou adjudataires d'un marché public.

### ► Comment soumettre ?

Consulter le portail web de la FINEA  
<https://www.finea.ma/images/Finea%20Brochure%2002.pdf>

### ► Qui contacter ?

Contactez FINEA au [05222-64483](tel:05222-64483)



## FINEA avances sur marché Privé

### ► Qui est en charge ?

FINEA

### ► De quoi s'agit-il ?

FINEA étend son offre de financement pour vous proposer également un accompagnement dans le cadre des marchés privés pour lesquels vous vous portez adjudicataires, et ce sous forme d'avances.

Avance pré-facturation :

Il s'agit du préfinancement destiné à couvrir les dépenses engagées ou à engager par l'entreprise pour l'exécution de son marché avant la facturation.

Avance facturation :

Destinée à financer les prestations livrées ouvrant droit à paiement sur présentations de factures. Cette avance permet de couvrir les délais de paiement des factures réceptionnées par le donneur d'ordre.

### ► Suis-je éligible ?

Entreprises à la conquête d'un marché privé ou adjudicataire d'un marché privé.

### ► Comment soumettre ?

Consulter le portail web de la FINEA

<https://www.finea.ma/images/Finea%20Brochure%2002.pdf>

### ► Qui contacter ?

Contactez FINEA au [05222-64483](tel:05222-64483)



## FINEA cautions

### ► Qui est en charge ?

FINEA

### ► De quoi s'agit-il ?

Destinées aux PME-TPE à la conquête de nouveaux marchés, les cautions administratives sont prévues en couverture des garanties pécuniaires exigées par les donneurs d'ordre pour soumissionner à un marché public.

#### ► Cautio provisoire :

Cautio exigée par le donneur d'ordre d'une valeur de 1,5 % du montant du marché permettant à l'entreprise de soumissionner à l'appel d'offre. Elle constitue une garantie de l'engagement du soumissionnaire de ne pas revenir sur sa décision en cas d'attribution du marché.

#### ► Cautio définitive :

Cautio exigée par le donneur d'ordre d'une valeur de 3 % du montant du Marché destinée à assurer l'administration contre tout risque d'abandon du 1<sup>er</sup> marché par l'entreprise adjudicataire au cours de sa réalisation.

#### ► Cautio retenue de garantie :

Cautio d'une valeur de 7 % destinée à remplacer les retenues de garanties de la même valeur qu'opère l'administration en vue de se prémunir contre une défaillance d'exécution des obligations de l'adjudicataire du marché.

#### ► Cautio de restitution d'avances et d'acomptes

Fixée généralement à 10% du montant du marché, cette caution est délivrée en vue de garantir au donneur d'ordre le remboursement des avances ou des acomptes qu'il consent à l'adjudicataire du marché pour lui faciliter le financement des travaux faisant objet du contrat passé avec lui.

### ► Suis-je éligible ?

Entreprises adjudicataires des marchés publics ou privés éligibles à une avance sur marché et aux conditions générales et particulières de FINEA.

### ► Comment soumettre ?

Consulter le portail web de la FINEA

<https://www.finea.ma/images/Finea%20Brochure%2002.pdf>

### ► Qui contacter ?

Contactez FINEA au [05222-64483](tel:05222-64483)



## FINEA Imédia

### ► Qui est en charge ?

FINEA

### ► De quoi s'agit-il ?

Il s'agit d'une avance octroyée par Finéa afin de permettre au client de disposer dans l'immédiat de liquidité dans la limite de l'avance qui lui a été accordée et ce dans l'objectif de combler les délais de mise en place par la banque de la ligne support au financement. Désormais, une fois votre financement accordé que ce soit sous forme d'Avance Pré- facturation, d'Avance Facturation ou encore d'Avance Droits Constatés.

### ► Suis-je éligible ?

Vous pouvez choisir le produit Finéalmédia comme alternative de financement rapide et efficace en attendant l'ouverture de la ligne de crédit auprès de la banque partenaire.

### ► Comment soumettre?

Consulter le portail web de la FINEA

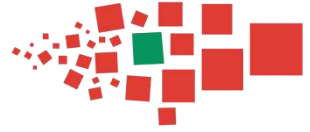
<https://www.finea.ma/images/Finea%20Brochure%2002.pdf>

### ► Qui contacter?

Contactez FINEA au [05222-64483](tel:05222-64483)







المركز الجهوي للإستثمار  
Centre Régional d'Investissement  
الدار البيضاء - سطات  
Casablanca - Settat

# PACKAGE INCITATIF 2020